

Département du Pas de Calais
Arrondissement de Lens
Canton de Hénin-Beaumont 2
Commune de Drocourt

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-054

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2025

NOMBRE :

De conseillers	
en exercice :	23
De présents :	15
De votants :	21
Contre :	00
Abstention :	00
Pour :	21

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 18H00, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CZERWINSKI Bernard, Maire, suite à la convocation en date du 05 décembre 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Monsieur Bernard CZERWINSKI, Madame Kataline BIGOTTE, Madame Karin DEMBSKI, Monsieur Fabrice HAVART, Monsieur Jérémy JEDRZEJEWSKI, Monsieur David CAPELLE, Monsieur Raymond BEDRA, Madame Corinne PERSYN, Madame Nora DROLEZ, Madame Murielle HEMERY, Madame Corinne RICQ, Monsieur Quentin VANDENDRIESEN, Monsieur Joël BALAN, Monsieur Jean-Bernard BRICOURT, Madame Anne-Marie PALKA.

Etaient absents : Madame Delphine SAUVAGE, Madame Sandra STOREZ.

Ont donné pouvoir : Monsieur Benedetto BUTTAFUOCO a donné pouvoir à Monsieur Jeremy JEDRZEJEWSKI, Monsieur Nicolas DRAPIER a donné pouvoir à Madame Nora DROLEZ, Madame Micheline GOLAWSKI a donné pouvoir à Monsieur Bernard CZERWINSKI, Monsieur Dominique THOREZ a donné pouvoir à Madame Corinne PERSYN, Monsieur Vincent LANTOINE a donné pouvoir à Monsieur Fabrice HAVART, Madame Rachel DUBOIS a donné pouvoir à Monsieur Joël BALAN.

La séance ouverte à 18h00, le quorum étant atteint et les membres du Conseil municipal ayant été dûment convoqués, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame Karin DEMBSKI est désignée comme secrétaire.

Vu l'article 40 de l'Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

Considérant que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire ;

Considérant que le procès-verbal contient la date et l'heure de la séance, les noms du Maire, des membres du Conseil municipal présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance ;

Considérant que, dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur

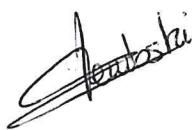
le site internet de la commune et qu'un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public ;
Considérant que l'exemplaire original du procès-verbal, qui soit établi de manière papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité ;
Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 07 octobre 2025 ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, :

➤ **D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 07 octobre 2025.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

LA SECRETAIRE,
Karin DEMBSKI



LE MAIRE,
Bernard Czerwinski